

MSDRO 21 P26

Didactique du droit II

L'enseignement du droit pénal

Quelques généralités sur le droit pénal

«On remet la société en danger!»

AFFAIRE LUCIE — La mère de la jeune Fribourgeoise de 16 ans assassinée en 2009 qualifie d'«inacceptable» la décision du Tribunal fédéral d'annuler la mesure d'internement à vie dont avait écopé le meurtrier argovien.

Par Benjamin Pillard. Mis à jour le 05.12.2013
108 Commentaires



Affaire Lucie

SOCIÉTÉ Mardi 09 septembre 2014

Il y a un an, le bouleversement de l'affaire Adeline

> Agences



Manque de sécurité dans les prisons, réinsertion des criminels, secret médical: les chantiers ouverts par le drame de l'affaire Adeline sont nombreux. (Keystone)

Il y a un an presque jour pour jour, la sociothérapeute était assassinée lors d'une sortie équestre avec un détenu récidiviste. L'intense émotion soulevée par le drame demeure, accompagnée de questions et de remises en cause

Affaire Adeline



Affaire Marie

20 Minutes

News

Vidéos

Découvrir

Home Suisse Romande Suisse Conflit au Moyen-Orient Monde Économie The Economist Sport >

Publié 26. mars 2026, 16:18

NORD VAUDOIS

Le Tribunal refuse la libération conditionnelle de Claude D.

L'un des criminels les plus célèbres du canton devra rester en prison. La justice a refusé sa demande de changement de sanction.

FACEBOOK

Affaire Carlos

20 minutes

Home Suisse Romande Suisse Monde Sports Économie IA Santé Crypto #NOUSSC

AFFAIRE «CARLOS»

Actualisé 19. octobre 2019, 22:26

Le détenu qui a coûté plus d'un million de francs

Le coût de la détention de «Carlos», jeune Zurichois multirécidiviste, a été chiffré. Le seuil du million semble avoir été dépassé.

**RTS**[Info](#) [Sport](#) [Culture](#)[TV & Streaming](#) [Audio](#)

L'INFO

[TV](#) • [RADIO](#) • [MOYEN-ORIENT](#) • [UKRAINE](#) • [SUISSE](#) • [MONDE](#) • [SOCIÉTÉ](#) • [ENVIRONNEMENT](#) • [ECO](#) • [PLUS](#)[Suisse](#) Modifié à 12:15

Approuvé par le Parlement fédéral, l'internement des jeunes assassins interroge

[24] SUISSE[Se connecter](#)[Votations](#) [Suisse romande](#) [Faits divers](#)[Accueil](#) | [Suisse](#) | Suisse: un viol est un viol, quelle que soit sa durée**Tribunal fédéral**

Un viol est un viol, peu importe sa durée

La Haute Cour estime que la brièveté de l'acte contraint n'est pas une circonstance atténuante. Ce faisant, elle précise la jurisprudence et clôt une polémique.

Le 15 octobre 2024

**Dominique Botti**

Publié: 15.10.2024, 18h43

[5](#) | [Partager](#) | [Marquer](#)

«On est en train de tester les limites du système pénal suisse»

Certains tribunaux suisses atteignent la limite de leur charge de travail. Le fait de recourir plus fréquemment à la justice explique en partie cette situation, qui varie toutefois selon les cantons.



© 31.01.2025, 05:37

53% des personnes incarcérées en 2023 n'auraient pas dû l'être

«Inquiétant»

Des procédures plus longues?

Conflits de voisinage et cybercrime

«Il faut faire attention, et éviter de laisser la place à une justice expéditive, qui est une justice de plateau télé»

Le 31 janvier 2025

Comment explique-t-on cette augmentation de l'activité, que l'on constate dans certains cantons? L'évolution démographique peut jouer un rôle, estime Camille Perrier Depeursinge, mais ne peut pas expliquer à elle seule la situation.

D'autres tendances doivent être prises en compte: «Les personnes font plus facilement recours à la justice pénale, qui est plus fréquemment sollicitée», explique la professeure. C'est notamment le cas lors de conflits interpersonnels et de voisinage. Résultat:

«Les affaires de ce type augmentent, cela prend du temps et met les autorités pénales sous pression»

Camille Perrier Depeursinge

Sans oublier d'autres évolutions, telles que le développement de la criminalité en ligne. Des infractions qui n'existaient pas jusqu'à récemment, comme l'usurpation d'identité ou le «revenge porn», sont à présent punissables, note Camille Perrier Depeursinge. «Cela a fait grimper le nombre d'infractions, ce qui se répercute, une fois de plus, sur le système pénal.»

Pour la professeure, il s'agit d'une tendance à la hausse qui est en cours depuis longtemps et qui a pu être plus ou moins absorbée jusqu'à présent. «On est en train de tester les limites du système pénal», déclare-t-elle.

Info

[TV](#) • [Radio](#) • [Moyen-Orient](#) • [Suisse](#) • [Monde](#) • [Ukraine](#) • [Economie](#) • [Santé](#) • [Plus](#)

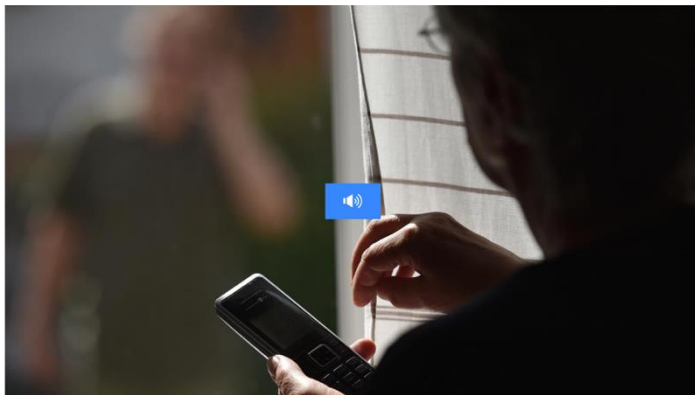
Le "stalking", ou harcèlement obsessionnel, sera pénalement punissable dès 2026

Suisse

Publié le 19 novembre 2025 à 16:13

Résumé de l'article

Partager



Le "stalking" sera pénalement punissable à partir du 1er janvier 2026 / Le Journal horaire / 21 sec. / le 19 novembre 2025

Le harcèlement obsessionnel, aussi appelé "stalking", sera clairement punissable en Suisse dès janvier 2026. Le Code pénal prévoit dorénavant une peine privative de liberté ou une peine pécuniaire.

Le 19 novembre 2025

[RÉGIONS](#) • [SUISSE](#) • [INTERNATIONAL](#) • [CULTURE](#) • [SOCIÉTÉ](#) • [ÉCOLOGIE](#) • [OPINIONS](#) • [L'ÉDITION DU JOUR](#)

SUISSE

Le canton veut inciter à inscrire le féminicide dans le Code pénal

Les député-es fribourgeois-es demandent au canton d'user de son droit d'initiative au niveau fédéral pour demander l'inscription du féminicide dans le Code pénal suisse.

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 ATS



Le féminicide d'Epagny a causé une vive émotion dans le canton de Fribourg, avec une marche blanche en hommage à la victime le 18 avril à Bulle. KEYSTONE / ARCHIVES

Le 19 décembre 2025

Abo Interview d'une criminologue

«Il faut se demander pourquoi la violence domestique continue d'être tolérée»

Une experte en droit pénal le dit sans détour: la violence envers les femmes nécessite des solutions nationales. Selon elle, les cantons doivent cesser d'agir seuls et la surveillance électronique doit être étendue.



Alexandra Aregger
Publié: 30.01.2026, 10h47



«Pourquoi devenons-nous plus pacifiques envers les hommes?» s'interroge Nora Markwalder, criminologue et professeure de droit pénal.

Le 30 janvier 2026

Le 3 mars 2026

Politique suisse

Le National vote l'imprescriptibilité de l'assassinat

Par 109 voix contre 73, la Chambre du peuple a accepté lundi de lever la prescription de 30 ans pour ce crime. Le PLR a changé de position au dernier moment, faisant basculer le vote.

Publié: 02.03.2026, 20h07

7 | |

La prescription après 30 ans pour l'assassinat sera levée. Après le Conseil des États, le National a accepté lundi, par 109 voix contre 73, l'imprescriptibilité pour ce crime, contre l'avis de sa commission. Le PLR a retourné sa veste au dernier moment.

L'impulsion vient d'une initiative du canton de Saint-Gall. Le projet ne prévoit pas l'imprescriptibilité pour tous les actes susceptibles d'être punis de la prison à vie, mais uniquement pour l'assassinat. Il n'est pas prévu non plus de rendre l'assassinat imprescriptible dans le droit pénal des mineurs.

Le 23 mars 2026

Chiffres de la criminalité en Suisse: les violences graves continuent d'augmenter

En 2025, la statistique policière montre un léger recul du nombre total d'infractions. Mais cette embellie ne concerne pas les crimes les plus graves ni les cambriolages. Tour d'horizon de cette marée chiffrée



Evolution des infractions au Code pénal entre 2019 et 2025, par titre. — © Données: OFS – Graphique: Kylian Marcos / Le Temps – Image: Martial Trezzini /

<https://www.letemps.ch/suisse/chiffres-de-la-criminalite-en-suisse-les-violences-graves-continuent-d-augmenter>

Le Conseil fédéral
Département: DFJP
Office fédéral de la justice OFJ

Page d'accueil
Plan du site
Contact
Médias
Liens
DE
FR
IT
EN



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Thèmes A - Z

Actualité
Etat & Citoyen
Société
Economie
Sécurité
Publications & services
L'OFJ

Page d'accueil
>
Sécurité
>
Projets législatifs en cours

< Sécurité

Projets législatifs en cours

Moyens de preuve électroniques pour la poursuite pénale

Poursuite pénale internationale - Convention de Ljubljana-La Haye

Interdiction des symboles nazis

Amélioration de la sécurité dans l'exécution des peines et des mesures

Projets législatifs terminés

Vue d'ensemble des projets législatifs terminés

Projets législatifs en cours

Moyens de preuve électroniques pour la poursuite pénale

Poursuite pénale internationale - Convention de Ljubljana-La Haye

Interdiction des symboles nazis

Amélioration de la sécurité dans l'exécution des peines et des mesures

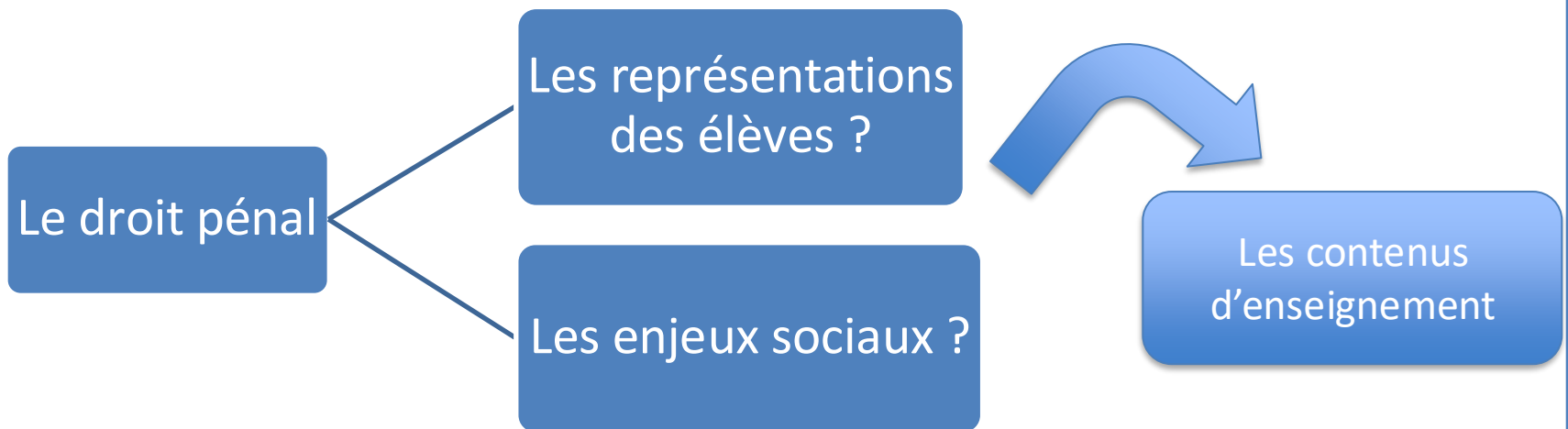
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung.html>

Les représentations des élèves sur le droit pénal :	Les enjeux sociaux du droit pénal :
- peine de mort - prison - punition - police - vengeance - tribunal, le juge ↳ films	- sécurité ↳ peur des récidivistes - dissuasion ↳ faire peur aux criminels ↳ prévention - corriger les préjudices ↳ pensez aux victimes - réinsertion ?

Les représentations du droit pénal des élèves de 1M du gymnase du Bugnon, 2024

Donner trois mots qui vous font penser au droit pénal





Le droit pénal dans l'ordre juridique suisse

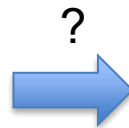
Quel est son rôle ?

- définir les comportements *normaux* ?
- punir ?
- prévenir les infractions ?
- éviter les récidives ?
- re-socialiser les coupables ?

Quels sont les enjeux actuels de ce domaine du droit ?

- des sanctions trop faibles (pour les mineurs assassins, les violeurs, ...)
- des récidivistes non contrôlés
- des coûts non maîtrisés
- la surcharge des tribunaux trop lents
- le risque d'une justice à deux vitesses
- une surpopulation carcérale

Qu'est-ce que les élèves devraient surtout connaître ?



- connaître les finalités du droit pénal et les principes fondamentaux
- connaître le fonctionnement de la justice (son organisation, le déroulement des procès, le rôle des juges,...)
- connaître le système des sanctions pénales (distinction peine/mesure, l'accomplissement des sanctions, ...)

Le droit pénal, définition et finalité

- **Le droit pénal** = ensemble des normes juridiques définissant les **infractions** (comportements punissables) et les **sanctions** qui s'ensuivent.
- **Son rôle** : protéger l'ordre public, la vie, la liberté et la propriété des personnes
Le but du droit pénal est moins d'user de rétorsion que de prévenir la commission des infractions et la récidive !
 - ➡ **prévention**, avant la **réparation/punition**
 - ➡ **resocialiser** l'auteur de l'infraction

Le droit pénal est donc **l'*ultima ratio*** des processus de contrôle social (d'où son caractère *fragmentaire, subsidiaire et accessoire*).

Les principales sources du droit pénal

- **CPS = Source principale du droit pénal**
(une partie générale, art. 1-110 CP; une partie spéciale, art. 111-331 CP)
- + **Droit pénal des mineurs :**
DPMin
- + **Code de procédure pénale :**
CPP
- + **Lois pénales accessoires :**
LCR (art. 90ss), LStup (art. 19ss), Code pénal militaire, etc...
- + **Conventions internationales :**
CEDH, Conventions d'entraides judiciaires,...

Droit pénal au sens général				
Droit pénal matériel		Droit pénal formel		Droit d'exécution des sanctions
Partie générale : Dispositions prévoyant les conditions de punissabilité et les sanctions pénales applicables	Partie spéciale : Dispositions prévoyant le catalogue des infractions particulières	Procédure pénale : Dispositions prévoyant les voies à suivre (la procédure) pour prouver les faits, condamner ou acquitter le prévenu	Organisation judiciaire : Dispositions prévoyant les systèmes et les compétences des organes judiciaires	Organes d'application des sanctions Dispositions concernant l'exécution des sanctions (p. ex., TIG), les établissements et les traitements des détenus

Hurtado Pozo J., Godel Th., *Droit pénal général; Théorie, Tableaux synoptiques, Méthodologie de résolution de cas pénaux, Lexique pénal, Répertoire des termes allemands*, Schulthess, 2023.

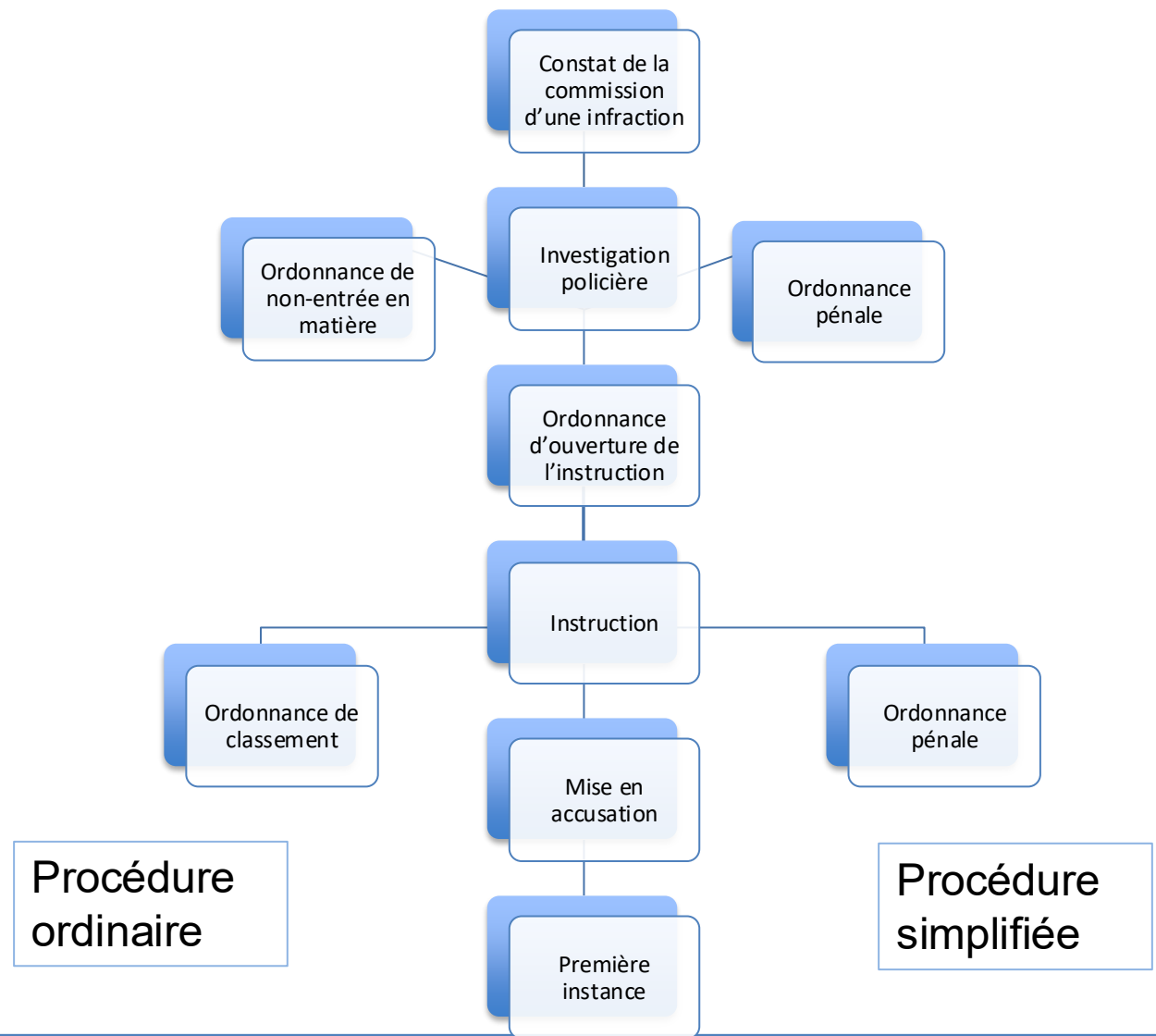
Les grands principes du droit pénal

- **Le principe de la légalité (1 CP)**
Il ne peut y avoir de sanction sans loi :
suprématie et réserve de la loi
- **Le principe de la non-rétroactivité (2 CP)**
Tout acte doit être jugé d'après la loi en vigueur au moment de la commission de l'infraction (sauf si on applique la *lex mitior*)
- **Le principe de territorialité (3-7 CP)**
Crime/délit commis en Suisse, ou à l'étranger contre un Suisse / par un Suisse, ou selon un accord international, ou compétence universelle pour les infractions contre les mineurs
- **Le principe d'égalité**
Egalité de tous dans et devant la loi !
Sauf : les jeunes de moins de 10 ans, les jeunes de 10 à 18 ans (DPMIn) et les personnes au bénéfice d'immunité

Quelques principes de procédure pénale

- Le principe d'indépendance et d'impartialité de la justice (la séparation des pouvoirs et le droit à un procès équitable !)
- La présomption d'innocence et le doute qui profite à l'accusé
- Le principe du droit d'être entendu
 - droit de s'expliquer
 - droit de consulter le dossier
 - droit de faire administrer des preuves
 - droit de se faire représenter ou assister
 - droit d'obtenir une décision motivée
- Le principe de publicité des débats
- Le principe de la liberté de la preuve et celui de l'intime conviction du juge
- La garantie de la double instance

Déroulement d'une procédure pénale



Quelques références sur l'organisation de la justice

Des sites Internet nombreux...

La page explicative du TF :

<http://www.bger.ch/fr/index/federal.htm>

La présentation du pouvoir judiciaire dans
chaque canton :

<https://www.vd.ch/justice/le-pouvoir-judiciaire>

<https://justice.ge.ch/fr/contenu/missions>

<http://www.fr.ch/pj/fr/pub/index.cfm>

<http://www.ne.ch/autorites/PJNE/Pages/accueil.aspx>

<https://www.vs.ch/web/tribunaux/accueil>

<http://www.justice.be.ch/justice/fr/index.html>

L'infraction pénale

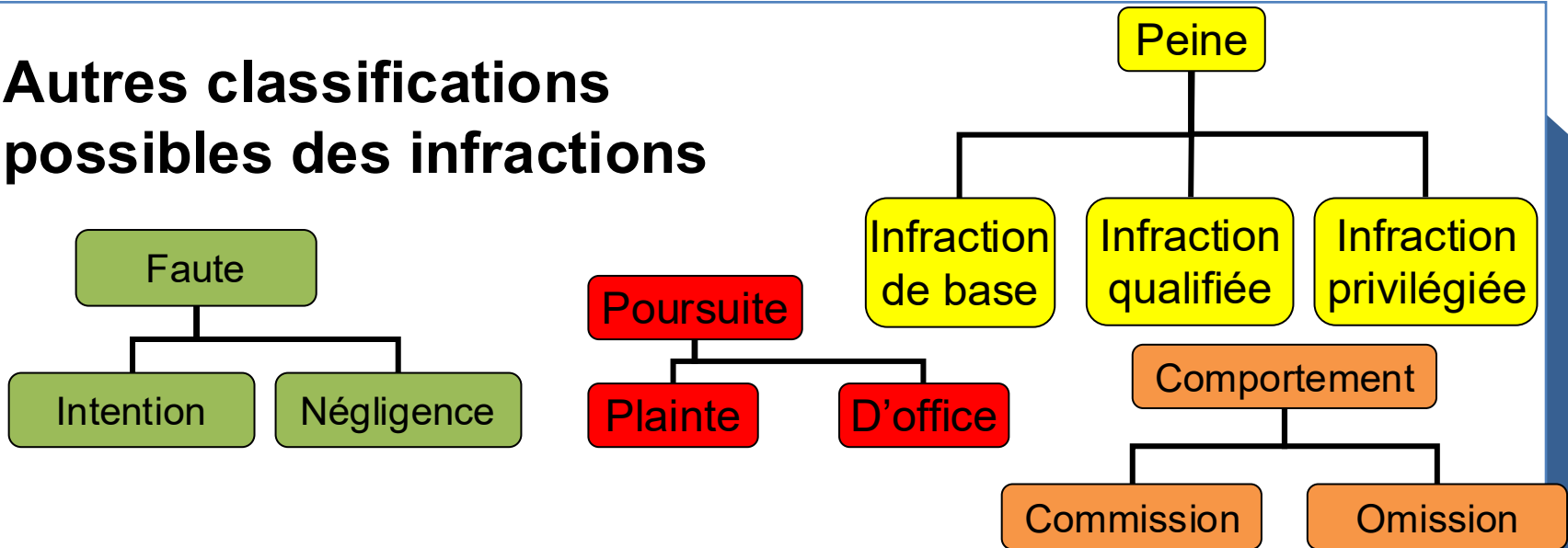
L'infraction pénale

= comportement humain (commission ou omission) prévu par l'énoncé de fait légal contenu dans une norme pénale (typicité) contraire à l'ordre juridique (illicéité) et coupable (faute)

- Les **crimes** = les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de 3 ans (art. 10 al. 2 CP) : meurtre (111 CPS), ...
- Les **délits** = les infractions passibles d'une peine privative de liberté n'excédant pas 3 ans ou d'une peine pécuniaire (art. 10 al. 3 CP) : lésions corporelles simples (123 CPS), ...
- Les **contraventions** = les infractions passibles d'une amende (art. 103 CP) : entrave au service militaire (278 CP), ...

Classification des infractions en fonction de la gravité de la peine dont l'infraction est passible

Autres classifications possibles des infractions



Atteintes ...				
à l'honneur	à la liberté	à l'intégrité corporelle	à l'intégrité sexuelle	à la vie
injure	contrainte	mise en danger	contrainte	homicide
	menace			
calomnie	séquestration	voie de fait	acte sur enfant	meurtre
	enlèvement			
diffamation	prise d'otage	lésions simples	viol	assassinat
	traite humaine	lésions graves		

La sanction pénale

La sanction pénale, définition

= conséquence juridique liée à la violation d'une règle de droit dont les formes et les modalités peuvent être variées

En droit pénal, la sanction :

- c'est la conséquence d'une infraction
- qui prend la forme d'une **peine** et/ou d'une **mesure**
- prononcée par une autorité instituée (généralement un tribunal)
- et qui a pour effet de limiter, voire de contraindre des droits ou des biens juridiques de la personne condamnée

La sanction assure la **respectabilité** de la norme juridique et lui donne concrètement son **effectivité**.

A quoi peut servir une sanction pénale ?

1. A rien...

2. Fonction morale

- Expiation d'une faute (loi du Talion)

3. Fonctions utilitaires

- Maintien la cohésion sociale en fixant les limites de ce qui est permis et en montrant le pouvoir de l'Etat
- Resocialisation (conscientisation, intégration)
- Dissuasion (prévention spéciale pour éviter la récidive et prévention générale pour éviter de commettre une infraction)
- Neutralisation des éléments dangereux (mort, exil ou expulsion, privation de liberté)
- Réparation (dédommagement)
- Réconciliation

Un système dual

Le droit pénal suisse prévoit un système de sanctions dualiste :

Peine

- = mal infligé à une personne pour effacer (laver) un mal commis (faute) : fonction de rétribution (prix à payer) dans un but de prévention individuelle et générale
- pour une durée déterminée (libération obligatoire au terme)

Mesure

- = prise en charge d'une personne en fonction du trouble dont elle souffre ou du danger qu'elle représente pour la société : vise à l'individualisation approfondie du traitement pénal
- pour une durée indéterminée (jusqu'à ce que la cause disparaisse, d'où le principe d'une libération conditionnelle)

Nathalie Dongois · Laura Ces · Sarah Ben Mimou

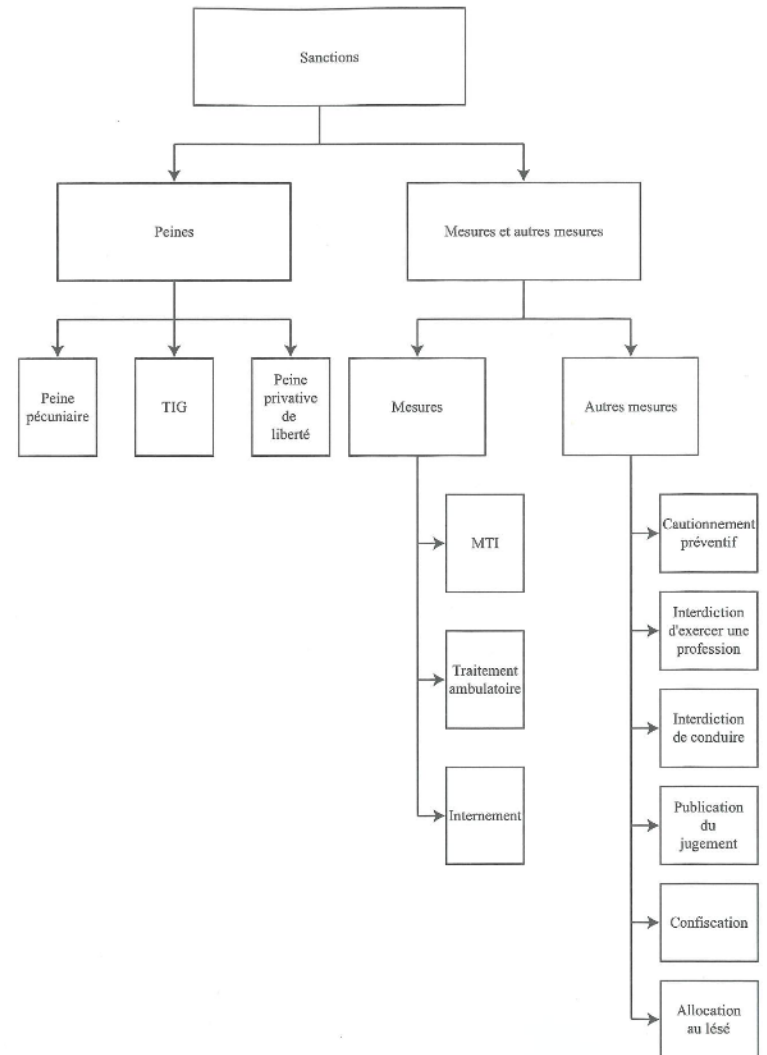
Code pénal Partie générale (art. 1-110)

Tables pour les études et la
pratique

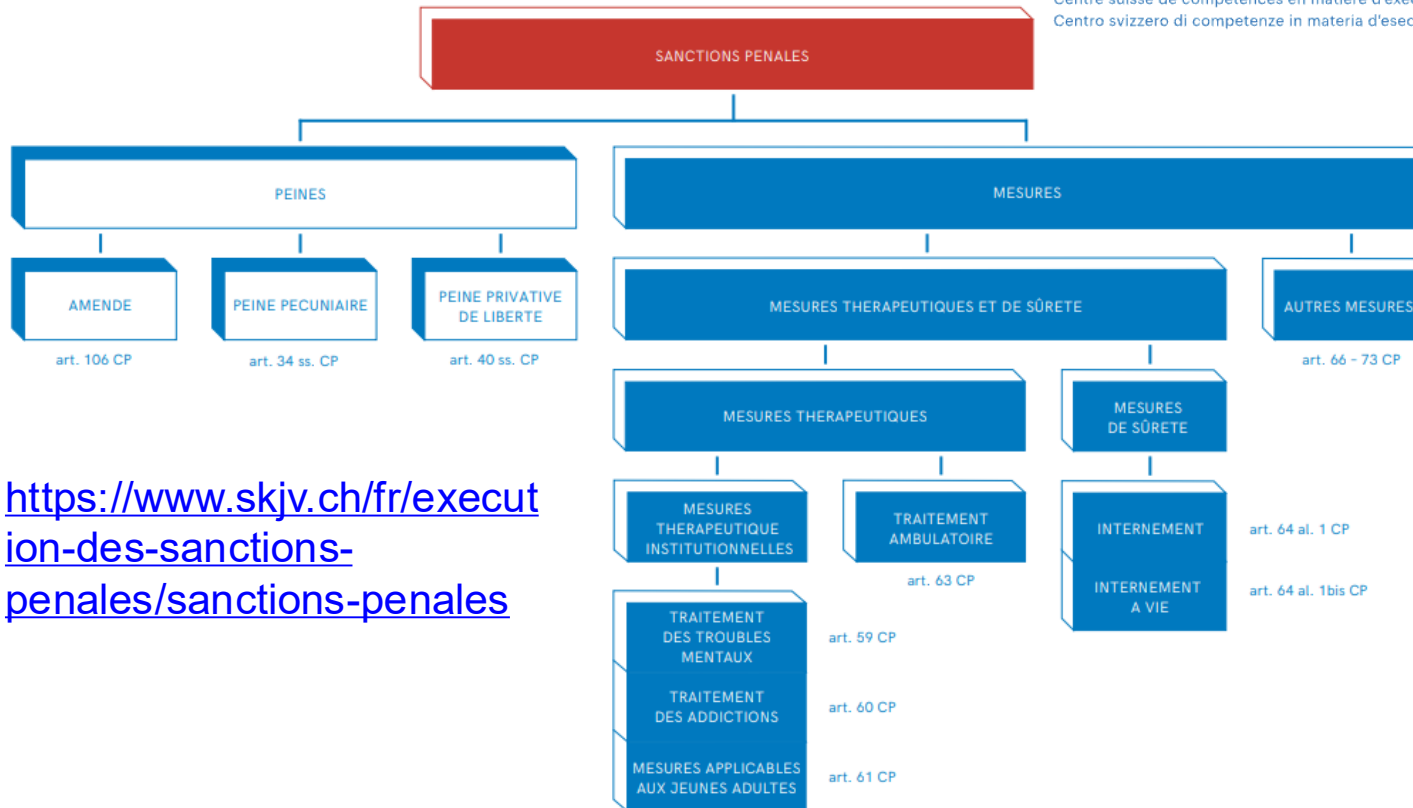
3^e édition

Helbing Lichtenhahn

Tableau 55: La systématique des sanctions



PEINES ET MESURES



<https://www.skjv.ch/fr/execution-des-sanctions-penales/sanctions-penales>

www.cscsp.ch

<https://www.penalex.ch/vos-droits/quelles-sanctions-en-droit-suisse/>

Une classification des sanctions de l'ordre juridique suisse

- *Sanctions privatives de liberté*
 - Les peines privatives de liberté
 - Les mesures de sûreté (comme le placement en établissement)
- *Sanctions restrictives de liberté*
 - Les sanctions de surveillance et de mise à l'épreuve : le sursis
 - Le travail d'intérêt général
 - Les mesures thérapeutiques ambulatoires
- *Sanction pécuniaire*
 - L'amende
 - Le cautionnement préventif

Une classification des sanctions de l'ordre juridique suisse

- *Sanctions restrictives de droits*
 - L'interdiction d'exercer une profession
 - L'interdiction de conduire
- *Sanctions de publicité et d'enregistrement*
 - La publication du jugement
 - L'inscription du jugement au casier judiciaire
- *Sanction de conscientisation*
 - La réprimande

Les peines

Dans le CP, on distingue :

1. la peine **principale**

sanction directe et essentielle de l'infraction, prévue dans la disposition réprimant le comportement (peine pécuniaire, peine privative de liberté, amende *ou cumul*)

2. la peine **subsidaire**

sanction qui se substitue à la peine principale

- en cas d'inexécution (la peine pécuniaire se transforme en peine privative de liberté)
- en cas de recherche d'alternative à l'exécution (travail d'intérêt général ou surveillance électronique, art. 79a et 79b CP)

Deux types principaux de peines

- **La peine pécuniaire (art. 34 CP) :**
pour priver le condamné d'une partie de son patrimoine : de 3 à 180 jours-amende, de 30.- (10.-) à 3'000.- par jour-amende
(pour les contraventions, une amende peut être prononcée jusqu'à 10'000.- au maximum selon 106 CP)

une peine privative de liberté de substitution est prononcée en cas de non paiement (1 jour-amende = 1 jour de peine privative de liberté, art. 36 CP)
 - **La peine privative de liberté (art. 40 CP) :**
pour priver de la liberté de 3 jours (ou moins si conversion d'une peine pécuniaire ou d'une amende) à 20 ans au plus (ou à vie si la loi le prévoit expressément; exemples : art. 112, 185, 264, 264a, 266 CP)
- art. 41 CP :** une peine privative de liberté peut être prononcée à la place d'une peine pécuniaire si celle-ci ne peut pas être exécutée ou si elle semble inefficace pour détourner l'auteur d'autres crimes ou délits

Des formes d'exécution des peines

- **Le travail d'intérêt général (art. 79a CP) :**
pour imposer l'exécution d'un travail au profit d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personne dans le besoin à la place d'une peine privative de liberté de moins de six mois ou d'une peine pécuniaire (4 heures de travail d'intérêt général = 1 jour-amende = 1 jour de peine privative de liberté)
- **La semi-détention (art. 77b CP) :**
pour adapter des peines privatives de liberté de 12 mois au plus ou si la peine restant à exécuter ne dépasse pas 6 mois
- **La surveillance électronique (art. 79b CP) :**
pour remplacer des peines privatives de liberté comprises entre 20 jours et 12 mois (ainsi que de celles de substitution)

Le sursis à l'exécution des peines (art. 42-46 CP)

Le sursis est la suspension, totale ou partielle, de l'exécution d'une peine, assortie d'un délai d'épreuve, sous certaines conditions :

- pour une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au plus (d'un an au moins et de 3 ans au plus pour le sursis partiel)
- s'il n'y a pas de pronostic défavorable
- pas de condamnation antérieure (5 ans) de plus de 6 mois de privation de liberté, sauf circonstances particulièrement favorables
- la non réparation du dommage par l'auteur peut être un motif de refus

Le sursis est l'expression de la clémence et de la confiance de la justice lorsque le juge trouve que l'exécution d'une peine privative ou pécuniaire n'est pas nécessaire (= dernière chance).

A la fin du délai d'épreuve « réussi » (2 à 5 ans), la peine sera réputée exécutée. Sinon, le sursis est révoqué et la peine doit être exécutée.

Les mesures

- Dans le système dualiste suisse, un délinquant peut recevoir soit une peine, soit une mesure, soit encore une peine accompagnée d'une mesure.
- Lorsque le juge prononce une mesure (en cas de crime ou de délit), ce n'est pas pour sanctionner plus sévèrement qu'une peine, mais pour sécuriser la collectivité et/ou si l'état personnel de l'auteur le demande.

Les types de mesures

- **les mesures thérapeutiques** (articles 59 à 62d du CP)
 - traitements des troubles mentaux
 - traitements des addictions
- **le traitement ambulatoire** (art. 63 à 63b du CP)
- **l'internement** (art 64 et 65 du CP).

Mesure importante qui est prononcée lors de graves infractions (telles que l'assassinat, le viol, la prise d'otage) passibles d'une peine privative de liberté de cinq ans minimum et si l'on doit craindre que l'auteur ne commette à nouveau un crime.
- **Autres mesures** (art. 66-73 CP) :
 - Cautionnement préventif
 - Expulsion d'un étranger
 - Interdiction d'exercer une activité / de contact / de lieu
 - Interdiction de conduire
 - Publication du jugement
 - Confiscation
 - Allocation au lésé

Une démarche de résolution de cas en droit pénal

1 question préalable

**Est-ce que le droit
pénal suisse
s'applique ?**



**Conditions de temps
(art. 2 CP)**



**Conditions de lieu (art.
3-8 CP)**

4 questions successives à résoudre

Typicité (selon l'énoncé de fait
légal de la partie spéciale)



Illicéité (art. 14 à 18 CP)



Culpabilité (responsabilité et
capacité pénale, art. 19-21 CP)



Sanction (art. 34ss CP; 47-48
CP)

Typicité (selon l'énoncé de fait légal)

- Comportement humain correspondant à une infraction définie par une disposition pénale
- Degré de participation (art. 22-27 CP)

Commission ou omission, intentionnel ou par négligence
Acte préparatoire, tentative ou infraction consommée
Auteur, coauteur, instigateur ou complice

Illicéité (art. 14 à 18 CP)

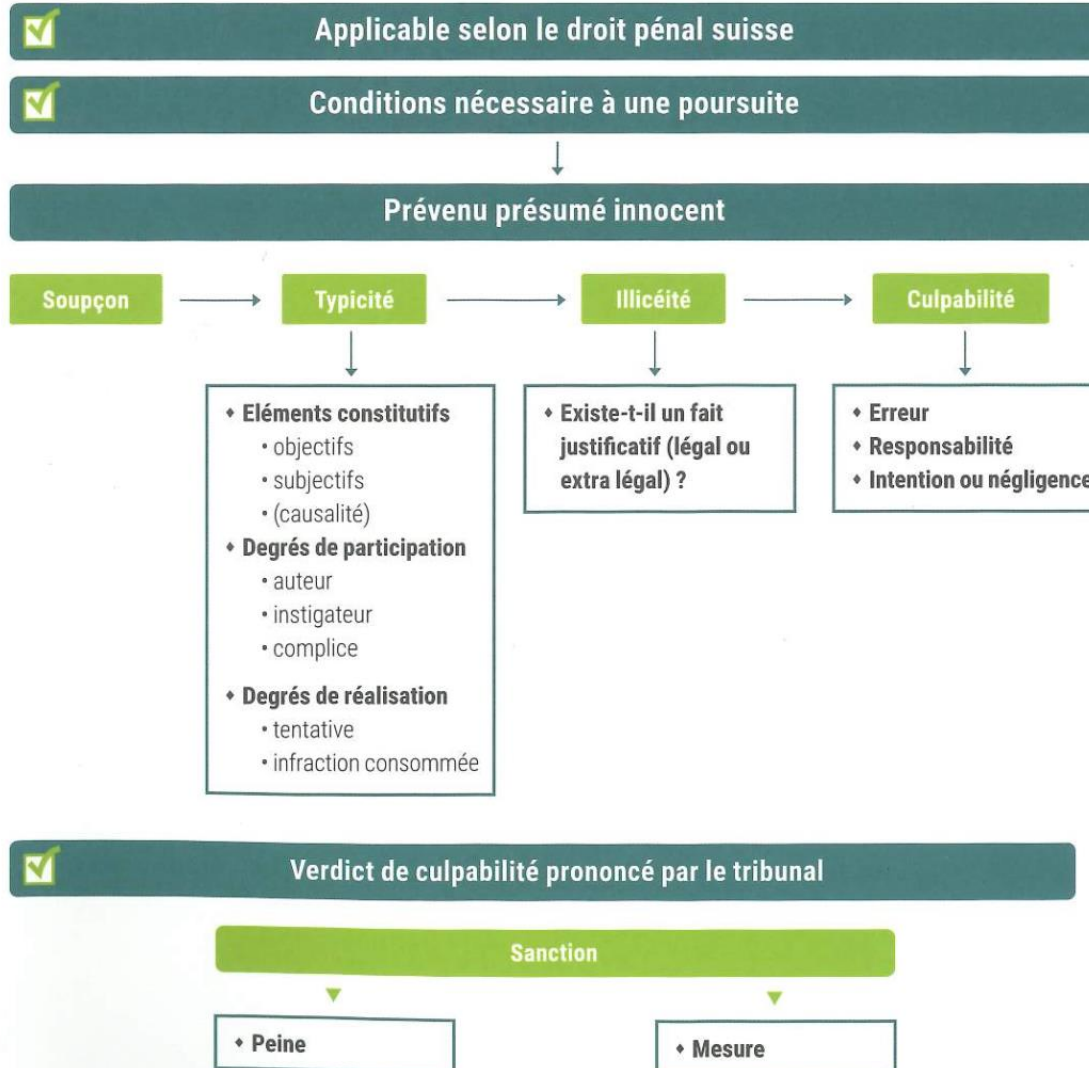
Violation d'une norme pénale + absence d'un fait justificatif (légitime défense, état de nécessité, acte autorisé, ...)

Culpabilité (responsabilité et capacité pénale, art. 19-21 CP)

Irresponsabilité, responsabilité restreinte ou responsabilité
Erreur sur les faits ou sur l'illécéité

Sanction (art. 34ss CP; 47-48 CP)

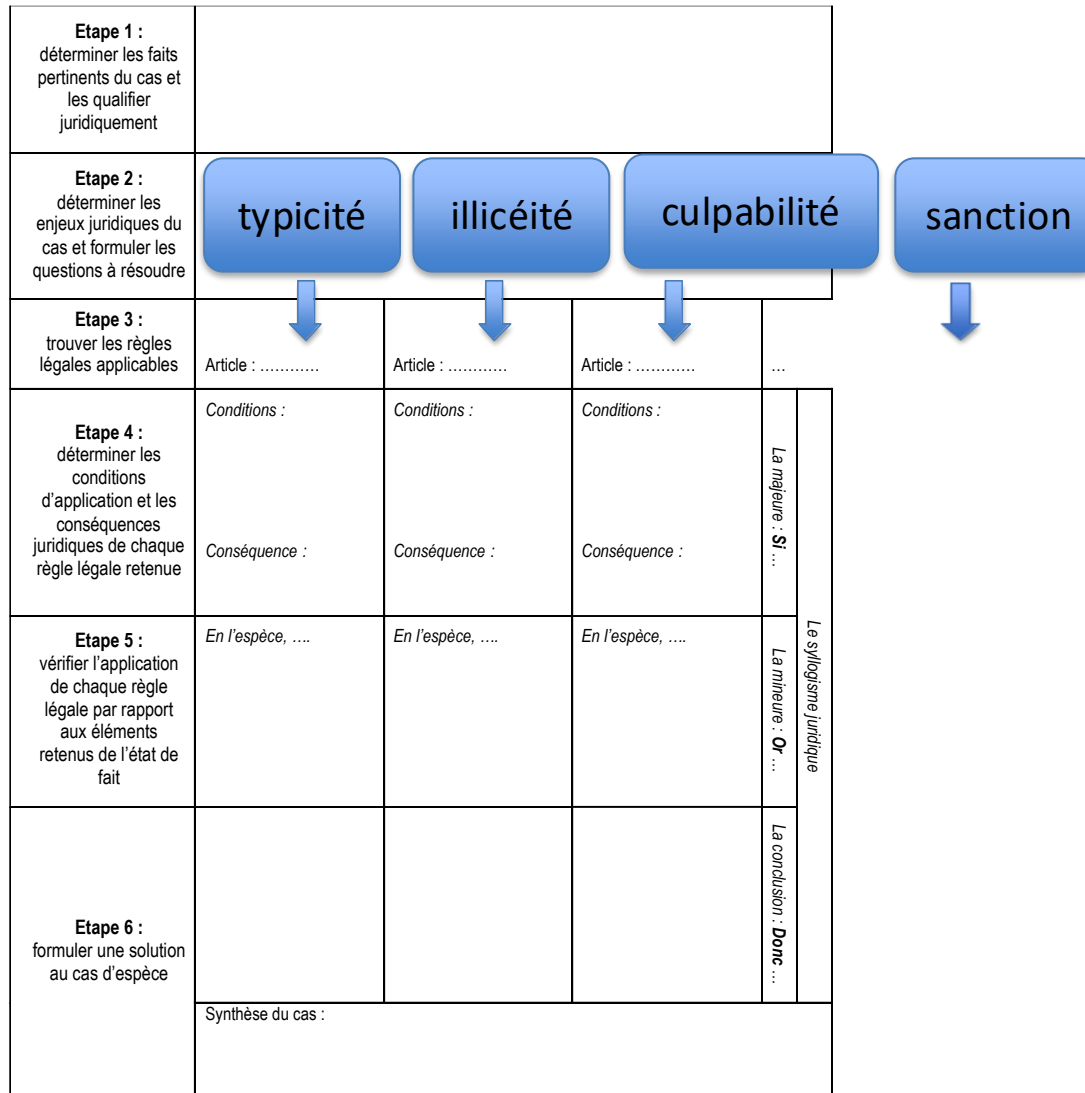
maximum/minimum, sursis, atténuation ou aggravation



Müller Ch. (dir.),
Introduction au droit suisse,
Université de Neuchâtel, 2022

Phase	Questions	Éléments de réponse	Articles
Phase 1 : Champs d'application du droit suisse	Le droit pénal suisse s'applique-t-il à l'acte en question ?	<i>Principe de légalité et champ d'application temporel</i>	Art. 1-2 CP
		<i>Champ d'application territorial</i>	Art. 3 CP
Phase 2 : Conditions de la poursuite	Les conditions nécessaires à la poursuite de l'infraction sont-elles réunies ?	<i>Poursuivie sur plainte ou d'office</i>	Art. 30-33 CP
		<i>Prescription</i>	Art. 97-101 CP
Phase 3 : Analyse de l'infraction	3.1 Typicité L'infraction est-elle typique ?	<i>Éléments objectifs</i> <i>Éléments subjectifs</i>	Art. 111-322 CP
		<i>Degré de réalisation</i>	Art. 22 CP
		<i>Degré de participation</i>	Art. 24-25 CP
	3.2 Illicéité L'infraction est-elle illicite ou existe-t-il un fait justificatif légal ?	<i>Légitime défense</i>	Art. 15-16 CP
		<i>État de nécessité licite</i>	Art. 17-18 CP
	3.3 Culpabilité L'auteur de l'infraction est-il pour autant coupable ?	<i>Intention/négligence</i>	Art. 12 CP
		<i>Erreur sur les faits</i>	Art. 13 CP
		<i>Responsabilité pénale</i>	Art. 19 CP
Phase 4 : La sanction	Quelle(s) sanction(s) le juge peut-t-il prendre ?	<i>Peines</i>	Art. 34-52 CP
		<i>Mesures</i>	Art. 56-73 CP

David Stojanov (cf. forum de la séance du 27 mars 2026)



Pour en savoir plus

KUHN A., VUILLE J., *La justice pénale*, Lausanne, Presse polytechniques et universitaires romandes, 2010.

DONGOIS N. et al., *Code pénal, Partie générale : Tables pour les études et la pratique*, Helbing Lichtenhahn, 2025.

CORBOZ B., *Les infractions en droit suisse* (2 vol.), Stämpfli, 2010.

KILLIAS M., KUHN A., DONGOIS N., *Précis de droit pénal général*, Stämpfli, 2016.

QUELOZ N., MEYLAN P., *Droit pénal suisse, Partie générale*, Schulthess, 2019.

HURTADO POZO J., GODEL Th., *Droit pénal général*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2023.

VIREDAZ B., THALMANN V., *Introduction au droit des sanctions*, Schulthess, 2013.